Institutions.

COLLÈGE D'ORLÉANS.

MM. KERNAN ET LE CAROCHE, Docteurs-ès-Lettres, Membres de l'Université Royale.

MM. KERNAN ET LE CAROCHE, ayant acquis toutes les propriétés de l'ancien établissement connu sous le nom de Collège d'Orléans, dirigé par M. l'Abbé [illegible], viennent de le transférer dans leur nouvelle maison, rue Carondelet, n° 20, entre Gravier et Common, où ils ouvriront leurs classes le 1er Octobre prochain.

Ils ont l'honneur d'informer le public que, pour donner aux études toute l'extension désirable, ils ont adjoint à leur corps enseignant plusieurs professeurs distingués, et qu'ils ont fait tous les changements nécessaires dans la distribution des classes, pour que chaque élève puisse recevoir les leçons qui lui conviennent le mieux.

Ils ont aussi établi un cours spécial pour les jeunes gens qui se destinent au commerce, et dans lequel on leur enseignera, outre les matières ordinaires, la tenue des livres, la correspondance, le change, etc.

Les cours de Français, de Latin, de Grec, d'Histoire, de Géographie, de Mathématiques, de Physique, de Chimie, de Philosophie, de Droit, d'Histoire Naturelle, de Dessin, de Musique, de Danse, d'Escrime, d'Allemand, d'Espagnol, d'Italien, etc., etc., seront suivis avec le plus grand soin.

Les élèves seront divisés en trois sections, savoir: Petite, Moyenne et Grande Division.

Les deux premières sections seront placées sous la surveillance immédiate de MM. Kernan et Le Carocheux, qui habiteront le collège.

Les élèves de la grande division seront placés sous la surveillance de professeurs spéciaux, qui habiteront également le collège.

Les élèves seront admis à toute époque de l'année, et ne seront reçus que pour un temps déterminé.

Les parents qui désireront placer leurs enfants dans cet établissement, sont priés de s'adresser à MM. Kernan et Le Caroche, rue Carondelet, n° 20, entre Gravier et Common.

Les heures de classe seront de 9 à 12 et de 2 à 5 heures.

Les conditions seront les mêmes que celles de l'ancien collège d'Orléans.

Pour tous renseignements, s'adresser à MM. Kernan et Le Caroche, rue Carondelet, n° 20, entre Gravier et Common.

Nouvelle-Orléans, 1er Août 1846. 1er août—1an

INSTITUT ST LOUIS.

Rue St Louis, No 58, entre Dauphine et Bourbon.

Sous la direction de Mme. DUBOIS.

Mme. DUBOIS, ayant acquis la propriété de l'Institut St Louis, a l'honneur d'informer le public qu'elle a confié la direction de cet établissement à Mme. ARPIN, qui a été pendant plusieurs années à la tête d'une institution de jeunes demoiselles à Paris.

Mme. DUBOIS a la confiance que, par les soins qu'elle donnera à cet établissement, elle pourra mériter la confiance et l'estime des familles qui voudront bien lui accorder leurs enfants.

Les cours de Français, d'Anglais, d'Italien, de Musique, de Dessin, de Broderie, de Tapisserie, de Danse, de Gymnastique, d'Allemand, d'Espagnol, d'Histoire, de Géographie, de Mathématiques, de Physique, de Chimie, de Philosophie, de Droit, d'Histoire Naturelle, de Botanique, de Calligraphie, de Comptabilité, etc., etc., seront suivis avec le plus grand soin.

Les élèves seront divisées en trois sections, savoir: Petite, Moyenne et Grande Division.

Les deux premières sections seront placées sous la surveillance immédiate de Mme. Dubois et Mme. Arpin, qui habiteront le collège.

Les élèves de la grande division seront placées sous la surveillance de professeurs spéciaux, qui habiteront également le collège.

Les élèves seront admis à toute époque de l'année, et ne seront reçus que pour un temps déterminé.

Les parents qui désireront placer leurs enfants dans cet établissement, sont priés de s'adresser à Mme. Dubois, rue St Louis, n° 58, entre Dauphine et Bourbon.

Les conditions seront les mêmes que celles de l'ancien Institut St Louis.

Pour tous renseignements, s'adresser à Mme. Dubois, rue St Louis, n° 58, entre Dauphine et Bourbon. 1er août—1an

INSTITUTION POUR LES DEUX SEXES.

Dirigée par M. et Mme. GOURAUT,

Rue des Remparts, No 141, entre St-Pierre et Toulouse.

[illegible] LE [illegible]

Recevra [illegible]

Le Municipalité. Dr. A. Mercier, 10 rue de la Boudoir.

2me Municipalité, M. J. M. Lafayette 66, rue St Charles.

3me Municipalité, A. Dimitry, surintendant des Ecoles Publiques de l'Etat. 3mars

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES.

Dirigée par Mme. GERANET

Offre [illegible]

[illegible] Français, Anglais, Italien, Dessin, Musique, Harpe, Guitare et Broderie.

Les cours [illegible] Français, Anglais, Italien, Dessin, Musique, Harpe, Guitare et Broderie.

CONDITIONS [illegible]

Pour [illegible] 25 et 25.

Externes [illegible] 10 et 15.

Externes [illegible] 3. 6 et 8.

Pour [illegible] 1 mois [illegible]

Pour [illegible] 1 mois [illegible]

Pour [illegible] 1 mois [illegible]